

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8 € TTC**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC**

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

Soit au total **11€ par m² dans la limite de 8,4% TTC du loyer annuel Hors Charges**

Prestations ponctuelles : (hors honoraires de prise de location) : facturation à l'acte, nous consulter

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	1% TTC du loyer annuel Hors Charges
Honoraires de publicité et promotion du bien, de visites, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux	8,4% TTC du loyer annuel Hors Charges (dont 3€ par m ² TTC pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème applicable à compter du 14 Novembre 2014